

Programme de Rénovation Urbaine - Emplois de chef de mission et de chargé d'études - Renouvellement

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville bénéficie de l'inscription dans le Programme de Rénovation Urbaine pour les quartiers de Planoise et de Clairs-Soleils. Ces deux sites font l'objet de projets ambitieux de démolitions/reconstructions et recomposition urbaine incluant la requalification de certains équipements publics.

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le recrutement d'un chef de mission et d'un chargé d'études et, par délibération du 6 juillet 2006, pour le renouvellement de ces emplois.

Par délibération du 21 novembre 2005, il a décidé le recrutement d'un responsable ordonnancement - pilotage - coordination et, par délibération du 11 décembre 2008, le renouvellement de cet emploi.

Les deux emplois de chef de mission et de chargé d'études à temps complet sont pourvus par des agents contractuels dont l'engagement prend respectivement fin les 30 septembre 2009 et 14 octobre 2009. Ces contrats ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question. Il importe en effet de poursuivre l'action entreprise et d'assurer la continuité des emplois indispensables à cette mission.

Il s'agit d'un mission temporaire jusqu'en 2012 dont la durée correspond à celle des conventions entre la Ville et l'ANRU (au minimum jusqu'en décembre 2012 pour la convention de Planoise), qui font l'objet d'un cofinancement avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'emplois permanents car la mission est temporaire, le recours à des agents contractuels s'impose.

Il est précisé que :

- le chef de mission doit justifier d'une formation supérieure, une formation et une expérience pluridisciplinaire ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine concerné étant en outre exigées,

- le chargé d'études doit justifier d'un niveau d'ingénieur.

Ces emplois à temps complet sont hiérarchiquement rattachés à la Direction Urbanisme et Habitat de la Ville.

Le chef de mission percevrait le traitement indiciaire et le cas échéant le Supplément Familial de Traitement afférents à l'indice brut 1015, ainsi qu'un régime indemnitaire comprenant la prime de service et de rendement aux taux de 10,9 % et l'indemnité spécifique de service avec un coefficient de 32,54. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le chargé d'études percevrait la rémunération à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire afférent au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Ces contrats seraient établis pour une durée maximale de 3 ans avec une possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer ces emplois à temps complet de chef de mission et de chargé d'études -Programme de Rénovation Urbaine- dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.